

Séance ordinaire du 7 juin 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juin 2010, à 20h00, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, rue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2010 en enlevant le point suivant:

10.11 Chalet des Sports.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

03.01 (2010-06-297) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2010.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2010, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.02 (2010-06-298) - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2010

3.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2010

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2010.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2010, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

04.01 (2010-06-299) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER UN USAGE D'ESTHÉTIQUE EXTÉRIEUR D'AUTOMOBILES COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-93 ET D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER CETTE ACTIVITÉ

4.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER UN USAGE D'ESTHÉTIQUE EXTÉRIEUR D'AUTOMOBILES COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE R-93 ET D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER CETTE ACTIVITÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 29 avril 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, la mairesse Sylvie Fortin Graham, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu :

D'adopter le règlement numéro 309-04-10, intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser un usage d'esthétique extérieur d'automobiles complémentaire à une résidence dans la zone R-93 et d'établir des dispositions pour encadrer cette activité», tel que présenté et que la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2010-06-300) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-87 À MÊME LA ZONE R-86

4.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-05-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-87 À MÊME LA ZONE R-86

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 29 avril 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, la mairesse Sylvie Fortin Graham, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu :

D'adopter le règlement numéro 310-05-10, intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'agrandir la zone R-87 à même la zone R-86», tel que présenté et que la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2010-06-301) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-04-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE XXXXX\$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR DES TRAVAUX DE RÉHALIBITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO ET D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

4.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307-04-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 406 400 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR DES TRAVAUX DE RÉHALIBITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO ET D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, d'adopter le règlement numéro 307-04-10 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 406 400 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour des travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du Programme d'aide financière Preco et d'une aide financière du Ministère des Transports».

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

5 - ADMINISTRATION & LEGISLATION

05.01 (2010-06-302) - RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 311-05-10

5.1 - RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT # 311-05-10

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu,

Que ce Conseil fixe au 21 juin 2010, à 18 hres, au 1072, avenue Bergeron, à Saint-Agapit, l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement no 311-05-10 et de désigner la mairesse, à titre de président de cette assemblée de consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 306-04-10

5.2 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 306-04-10

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 12 mai 2010 à l'égard du règlement numéro 306-04-10 «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'une nouvelle rue (135 mètres) et approximativement 350 mètres de servitude incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial «Développement de la Tannerie - Phase 1A».*

05.03 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10

5.3 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 25 mai 2010 à l'égard du règlement numéro 302-01-10 *concernant le remplacement du système de réfrigération et agrandissement du local existant - Centre multifonctionnel.*

05.04 (2010-06-303) - PERMANENCE DE MADAME HÉLÈNE ROUSSEAU

5.4 - PERMANENCE DE MADAME HÉLÈNE ROUSSEAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE ce Conseil par sa résolution numéro 2010-03-122 en date du 1er mars 2010, autorisait, suivant la recommandation du comité de sélection, l'embauche temporaire de madame Hélène Rousseau, au poste de secrétaire réceptionniste avec une période probatoire de trois (3) mois

ATTENDU QUE madame Hélène Rousseau est entrée en fonction le 7 mars 2010 et a complété sa période d'essai, totalisant trois (3) mois, à la satisfaction du Directeur général par intérim;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande,

suivant l'évaluation positive de son rendement, d'accorder la permanence de madame Hélène Rousseau;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE ce Conseil, sur recommandation du directeur général par intérim, madame Ghislaine Gravel, accepte la permanence de madame Hélène Rousseau au

poste de secrétaire réceptionniste, et ce, à compter du 7 juin 2010 à l'échelle salariale en vigueur, ainsi qu'à tous les avantages sociaux d'un employé de la Municipalité.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire 02 -13000 141 « Salaire régulier - Administration générale»

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.05 (2010-06-304) - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET 2010 AU 10 MARS 2011

5.5 - NOMINATION/MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Municipalité lors des assemblées régulières ou spéciales du Conseil de la MRC de Lotbinière en cas d'absence de la mairesse;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du Conseil de la MRC de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu

QUE le conseiller Pierre Audesse soit et est nommé maire suppléant pour la période du 10 juillet 2010 au 10 mars 2011;

QUE le conseiller Pierre Audesse, soit autorisé à signer pour

et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence de la mairesse et ce, du 10 juillet 2010 au 10 mars 2011;

QUE monsieur Pierre Audesse, maire suppléant de la Municipalité de Saint-Agapit soit nommé substitut à la mairesse Sylvie Fortin Graham, lors des séances du Conseil de la MRC de Lotbinière et ce, jusqu'au 10 mars 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.06 (2010-06-305) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS

5.6 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à payer les factures ci-après énumérées, au montant total de 5 946.80 \$, à Tremblay

Bois Mignault Lemay avocats pour services professionnels rendus, pour la période se terminant le 14 mai 2010.

Date	# Factures	Description	Montant
20-05-10	224001/MU	Lette états financier terminé le 31-12-2009	38,44
20-05-10	224006/MU	SCAL c. Mun. St-Agapit, re: demande de nullité du Règlement no 245-10-06 et récl.de dommages-intérêts	5 883,54
20-05-10	224008/MU	Mun. St-Agapit c. SCAL, re: récl. compensation imposée en vertu des articles 205 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale	24,82
		TOTAL	5 946,80

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.07 (2010-06-306) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DÉVELOPPEMENT DOMAINE DE LA RIVIÈRE

5.7 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - DÉVELOPPEMENT DOMAINE DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Claude Poitras, technicien senior principal de SNC Lavalin, en charge de la surveillance des travaux pour la municipalité de Saint-Agapit faisant état de l'avancement des travaux et des quantités utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Construction Lemay Inc., au montant de 243 846.17\$ (taxes incluses), pour le projet cité en titre.

QUE ce décompte représente le total des travaux réalisés au 27 mai 2010 auquel on a soustrait la retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.08 (2010-06-307) - PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE III

5.8 - PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE III

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Claude Poitras, technicien senior principal de SNC Lavalin, en charge de la surveillance des travaux pour la municipalité de Saint-Agapit faisant état de l'avancement des travaux et des quantités utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Les Excavations Ste-Croix Inc., au montant de 134 466.19 \$ (taxes incluses), pour le projet cité en titre;

QUE ce décompte représente le total des travaux réalisés au 27 mai 2010 auquel on a soustrait la retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.09 (2010-06-308) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - SNC LAVALIN INC.

5.9 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - SNC LAVALIN INC.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

Que la facture numéro 557592, pour des honoraires professionnels, transmise par SNC Lavalin, pour le projet «Domaine de la rivière», couvrant la période se terminant le 31 mars 2010, au montant de 1 571.22 \$ soit payée et que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 300-12-09.

Que la facture numéro 557588, pour des honoraires professionnels, transmise par SNC Lavalin, pour le projet «Réfection secteur Olivier, Pouliot et du Collège», couvrant la période se terminant le 31 mars 2010, au montant de 7 280.44 \$ soit payée et que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 304-02-10.

Que la facture numéro 557582, pour des honoraires professionnels, transmise par SNC Lavalin, pour le projet «Puits Olivier 5 (demande à la CPTAQ)», couvrant la période se terminant le 24 mars 2010, au montant de 278.73\$ soit payée et que cette dépense soit payée à même le budget de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.10 (2010-06-309) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - LAVERY, DE BILLY AVOCATS

5.10 - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - LAVERY, DE BILLY AVOCATS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à payer la facture numéro 1139586, datée du 27 avril 2010, au montant de 487.90 \$ à Lavery De Billy pour services professionnels rendus pour la période se terminant le 7 avril 2010, dossier: Réjean Bergeron et Christine Rousseau c. Mun, de St-Agapit et Proc. gén. du Québec aux droits du Min. ress. Nat. et de Faune et Proc. gén. du Québec aux droits du Min. Transports - Dossier no 411739-0008.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.11 (2010-06-310) - ASSISES ANNUELLES FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

5.11 - INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la participation des membres du conseil, aux assises annuelles de Fédération Québécoise des Municipalités, permet d'aller chercher de la formation concernant les fonctions d'élus municipaux;

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et résolu que le Conseil municipal décrète que les conseillers Pierre Audesse, Claudette Desrochers et Micheline Beudet soient et sont autorisés à participer aux 68es assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) lesquelles auront lieu à Québec, les 30 septembre 2010, 1er et 2 octobre 2010, sous le thème «Des municipalités qui se réinventent».

Que les frais d'inscription soient pris à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.11000.346.

Que les dépenses inhérentes à ce congrès (transport, repas et logement) seront également remboursées et seront prises à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.11000.310.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.12 (2010-06-311) - AIDE FINANCIERE CARROUSSEL

5.12 - AIDE FINANCIÈRE À LA VENUE DU CARROUSSEL DE LA GRC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

ATTENDU QUE la présence du carrousel de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est prévue, le 21 mai 2010, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE la tournée du carrousel sur le territoire canadien est établie sur une base de rotation de quatre (4) ans. Les provinces de Québec et de l'Alberta sont les seules élues pour accueillir les chevaux et les cavaliers en 2010;

ATTENDU QUE le conseil souhaite contribuer financièrement à la tenue de l'événement comme le lui permet, d'ailleurs, la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu,

De remettre un montant de 1000 \$ à titre d'aide financière au Club de randonnée équestre les Beaux Sentiers afin de contribuer à la venue du carrousel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Agapit en mai 2010.

Cette somme sera déboursée à même le poste budgétaire numéro 02.11000.970 du fonds général.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.13 (2010-06-312) - ACCEPTATION DU NOM DU NOUVEAU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

5.13 - ACCEPTATION DU NOM DU NOUVEAU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour trouver un nom au nouveau centre multifonctionnel à Saint-Agapit, présentement en construction;

ATTENDU QU'un comité, sous la responsabilité de madame la conseillère Micheline Beudet, a été formé pour analyser les résultats de ce concours;

ATTENDU QUE le nom proposé est le «**Complexe des Seigneuries**» et a été soumis par madame Pierrette Demers, gagnante du concours;

ATTENDU QUE cette désignation provient des trois (3) seigneuries dont est formé la municipalité de Saint-Agapit soit: Beaurivage (1738), de Gaspé (1738) et des Plaines (1737);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

De retenir le nom de «**COMPLEXE DES SEIGNEURIES**» pour désigner l'édifice municipal qui sera situé au 1080, avenue Bergeron, dans les limites de la municipalité;

Qu'une demande soit adressée à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le toponyme retenu.

De rembourser à madame Micheline Beudet, la somme de 60 \$ qu'elle a déboursée pour l'achat de certificats cadeau, auprès de commerces de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

06.01 (2010-06-313) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

6.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 28 avril 2010 jusqu'au 28 mai 2010;

Alarme incendie :	1
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	2
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :	0
Assistance aux citoyens :	1
Entraide aux municipalités : couverture pour Dosquet	1
TOTAL APPELS D'URGENCE	5
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	1
Permis de feu :	1

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2010-06-314) - ACHAT VÊTEMENTS

6.2 - ACQUISITION DE DIVERS ARTICLES POUR LE SERVICE INCENDIE DE SAINT-AGAPIT

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'accepter la soumission reçue de Boivin & Gauvin Inc. pour la fourniture des articles suivants, pour le Service des incendies de St-Agapit:

Qté	Description	Prix unitaire	Prix Total
2	Veston et pantalon «Flame Fighter», classifié UL, NFPA 1971-2007 Rev.	1592,00 \$	3184,00 \$
1	Pièce en CRUSADER au inscription «St-Agapit»	75.00 \$	75.00 \$
1	Lampe de poche au led «SURVIVOR» avec 4 batteries AA	65,00 \$	65.00 \$
3	Cales de roue en aluminium (8.5" x 8 5/8" x 15")	99,80 \$	299,40\$
1	Lance perforatrice avec tête de	598,00 \$	598,00\$
1	Botte Fire Flash "XTREME" de 10" pour les pompiers municipaux et forestiers	640,00 \$	640,00\$
	Total sans les taxes		4193,40\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2010-06-315) - PRÊT DU DÉFIBRILATEUR ET RÉGULATEUR D'OXYGÈNE POUR RANDONNÉE CYCLISTE

6.3 - PRÊT DU DÉFIBRILLATEUR ET RÉGULATEUR D'OXYGÈNE POUR RANDONNÉE LOTBINIERE EN VÉLO

ATTENDU QUE la randonnée Lotbinière en vélo se tiendra le 19 septembre 2010 et le point de rassemblement est l'École Secondaire Beurivage, à Saint-Agapit;

ATTENDU QUE demande a été adressée à monsieur Guy Poliquin, directeur des Premiers Répondants de St-Gilles, d'assurer le suivi médical lors de la randonnée;

ATTENDU QUE pour ce faire, il a besoin d'emprunter le défibrillateur ainsi que le régulateur d'oxygène appartenant à la Municipalité de Saint-Agapit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser le prêt du défibrillateur ainsi que du régulateur d'oxygène, au Service des Premiers répondants de Saint-Gilles, à l'occasion de la randonnée Lotbinière en vélo, qui se tiendra le 19 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2010-06-316) - LIBRE

6.4 - ACHAT D'UN MANNEQUIN DE SAUVETAGE

ATTENDU QUE le service d'incendie désire se munir d'un mannequin de sauvetage à des fins de formations, pratiques et simulations;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées et que la plus basse a été produite par Aero-Feu, au montant de 1 795 \$;

ATTENDU QUE le Club Lions de Saint-Agapit accorde une aide financière au montant de 150 \$, pour l'achat du mannequin de sauvetage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

De procéder à l'achat d'un mannequin de sauvetage « RESCUE RANDY » auprès du plus bas soumissionnaire, soit Aero-feu, au coût de 1795 \$ plus taxes.

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22 20000.725.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2010-06-317) - COMMANDITE «DEFI POMPIER»

6.5 - COMMANDITE «DÉFI POMPIER»

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

DE défrayer l'inscription de l'équipe de pompiers volontaires de Saint-Agapit au montant de 100 \$, au concours «Défi pompier» qui se tiendra le 7 août prochain, à Saint-Agapit, dans le cadre de l'Expo de Saint-Agapit.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.13000.341.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2010-06-318) - AUTORISATION TENUE «DÉFI POMPIER»

6.6 - AUTORISATION TENUE «DÉFI POMPIER»

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'autoriser la tenue du «Défi Pompier» lors de la 40e édition de l'Expo de Lotbinière, à Saint-Agapit, le 7 août 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

7 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

07.01 (2010-06-319) - SURVEILLANCE TRAVAUX RUE OLIVIER, POULIOT ET DU COLLEGE

7.1 - MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RUE OLIVIER, POULIOT ET DU COLLEGE

La Municipalité de Saint-Agapit a demandé des offres de services professionnels en ingénierie, pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que de voirie des rues Olivier, Pouliot et du Collège

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par le directeur général par intérim et que des soumissions publiques ont été faites;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont soumis une offre de services conforme aux exigences du devis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

SNC Lavalin Inc.	40.21
Desseau	26.13

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par SNC Lavalin Inc. a obtenu le pointage le plus élevé ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'ACCORDER à SNC LAVALIN INC. le mandat pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que de voirie des rues Olivier, Pouliot et du Collège; et de voirie des rues Olivier, pour la somme de 37 300 \$, taxes en sus;

DE FINANCER la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 304-02-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - DÉCHETS DOMESTIQUES ET RÉCUPÉRATION

8 - DÉCHETS DOMESTIQUES ET RÉCUPÉRATION

08.01 (2010-06-320) - ENTERINER L'ENGAGEMENT DE LA FIRME SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC.

8.1 - ENTERINER L'ENGAGEMENT DE LA FIRME SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'entériner la décision prise d'engager la firme Services Sanitaires Denis Fortier Inc., le 28 mai 2010, afin de procéder à l'enlèvement des gros rebuts, sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit.

QUE le tarif demandé par la firme Services Sanitaires Denis Fortier Inc., est de 135 \$/heure comprenant 2 hommes et 1 camion. Le temps débute au départ du point de service de St-Georges et se termine au retour à ce même point.

QUE de montant soit pris à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.45110.446.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - URBANISME

9 - URBANISME

09.01 (2010-06-321) - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

9.1 - MANDAT POUR EFFECTUER LE CONTRÔLE QUANTITATIF DES MATÉRIAUX, DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE DES SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les services d'une firme pour effectuer la surveillance de l'ensemble des matériaux mis en oeuvre dans le cadre du projet de construction du Complexe des Seigneuries;

CONSIDÉRANT la proposition de travail déposée par LVM Inc., le 17 mai 2010, sous la référence #10-0171-126-00 et acceptée par le conseiller Pierre Audesse, le 18 mai 2010;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'ENTÉRINER la décision prise, le 18 mai 2010, d'engager la firme LVM Technisol, pour un montant 8 484.50 \$ pour effectuer le contrôle quantitatif des matériaux relativement à la construction du Complexe des Seigneuries, selon la proposition déposée le 17 mai 2010, sous la référence #10-0171-126-00.

QUE cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2010-06-322) - CONVENTION D'ACHAT VENTE LOT 4 548 278

9.2 - CONVENTION D'ACHAT VENTE LOT 4 548 278 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la convention d'achat-vente concernant la vente du lot numéro 4 548 278 tel que montré sur le plan faisant référence à la minute 15549 d'Alain Gosselin, arpenteur-géomètre entre la Municipalité de Saint-Agapit et Yvon Lauzé et Sylvie Robichaud soit acceptée.

La vente est faite en considération d'une somme de 34 026,71 \$ plus taxes. Un chèque, au montant de 2 000 \$ daté du 26 mai 2010, a été remis à la Municipalité de Saint-Agapit, lors de la signature de la convention d'achat-vente.

Le solde est payable en totalité lors de la signature de l'acte de vente au moyen d'un chèque fait en fiducie à l'ordre du notaire instrumentant.

Que mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui en découlera.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2010-06-323) - DÉROGATION MINEURE - 1215, RUE CHAREST

9.3 - DÉROGATION MINEURE - 1215, RUE CHAREST - LOT NUMÉRO 3 784 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Boucher relativement à la propriété située au 1215, rue Charest, sur le lot 3 784 561 du cadastre du Québec, dans la zone R-83;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Brochu désire ajouter un abri d'auto sur la largeur de son entrée actuelle et appuyé les colonnes sur son mur de blocs de ciment existant. L'abri d'auto sera localisé dans la cour avant secondaire d'une rue projetée et la marge exigée est de 4,50 mètres, ce qui dans le cas présent ne pourra être respecté.

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto sera à une distance d'environ 5,30 mètres du pavage projeté de la future rue;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour effet de réduire la marge avant secondaire qui est de quatre mètres et cinquante centièmes (4,50) pour un abri-d'auto à deux mètres et vingt-cinquième (2,25) tel que stipulé dans le règlement de zonage 251-11-07, pour permettre l'ajout d'un abri d'auto;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 6 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultation d'urbanisme de la Municipalité incluse au procès-verbal du 6 mai 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2010-06-324) - DÉROGATION MINEURE - 1120, RUE CENTRALE

9.4 - DÉROGATION MINEURE - 1120, RUE CENTRALE - LOT NUMÉRO 3 639 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Courcy relativement à la propriété située au 1120, rue Centrale, sur le lot 3 639 228 du cadastre du Québec, dans la zone C-6;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Courcy désire changer la vocation de la propriété sise au 1120 rue Centrale. Ce bâtiment situé dans la zone C-6 permettait un usage commercial et autorisait le propriétaire à résider dans le même bâtiment. Monsieur Courcy veut transformer ce bâtiment en résidence multifamiliale comme ceux de la rue Centrale et être intégré à la même zone qui est R-99;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée exige une dérogation mineure pour les extrémités nord et sud du bâtiment compte tenu que la forme du terrain est parallélogramme;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est en harmonie avec les usages et les bâtiments de la rue Centrale;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée améliorera énormément l'apparence du bâtiment existant et du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 6 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, d'entériner la recommandation du comité consultation d'urbanisme de la Municipalité incluse au procès-verbal du 6 mai 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2010-06-325) - DÉROGATION MINEURE - 1028, RUE PRINCIPALE

9.5 - DÉROGATION MINEURE - 1028, RUE PRINCIPALE - LOT 3 639 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réal Boutin et Marieta Arbour relativement à la propriété située au 1028, rue Principale, sur le lot 3 639 636 du cadastre du Québec, dans la zone M-47;

Aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à un certificat de localisation réalisé sur la propriété de monsieur Réal Boutin et madame Marieta Arbour il a été constaté que la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire qui est de un mètre vingt centième (1,20) n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction d'un garage en 2005 (permis 05-28) et que la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire était de deux mètres et vingt centième (2,20) et respectait le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un permis a aussi été émis en 2007 (permis 07-21) pour la transformation de la terrasse en partie habitable trois saisons et que suite à cette modification le garage ne respecte plus la distance exigée du bâtiment principal qui est de un mètre vingt centième (1,20);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date 6 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, procès-verbal du 6 mai 2010, de réduire la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire qui est d'un mètre et vingt centième (1,20) à zéro mètre et soixante-sept centième (0,67).

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.06 (2010-06-326) - SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE TOITURE - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

9.6 - SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE TOITURE - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'accepter l'offre de service, pour la surveillance des travaux de toiture du Complexe des Seigneuries, de la firme CTC Contrôle technique de Couvertures, pour un montant de 7 215 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS ET CULTURE

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.01 (2010-06-327) - RESPONSABLE DU PROJET ARENA

10.1 - RESPONSABLE DU PROJET ARENA

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

De nommer Monsieur Christian Vermette, directeur des loisirs, responsable du projet de remplacement du système de réfrigération au Centre Sportif G H Vermette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.02 (2010-06-328) - TOURNOIS DE GOLF

10.2 - INVITATION À PARTICIPER AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-AGAPIT-SAINT-GILLES

La Caisse populaire Desjardins de Saint-Agapit-Saint-Gilles tient son tournoi de Golf annuel, le dimanche 8 août 2010, au club de Golf de Lotbinière.

La Municipalité de Saint-Agapit/Lions tient son tournoi de golf annuel, le 12 juin 2010, au club de Golf de Lotbinière. Les profits générés par cet événement serviront principalement à améliorer les équipements du terrain de jeux et permettra à plus d'enfants de faire des sorties avec leurs moniteurs.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

QUE ce Conseil autorise l'inscription d'un quatuor au tournoi de golf de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Agapit-Saint-Gilles qui aura lieu le dimanche 8 août 2010, au club de Golf de Lotbinière et en défraye le coût d'inscription (280 \$);

QUE ce Conseil autorise l'inscription de deux (2) quatuors et de douze (12) soupers supplémentaires, au tournoi de golf de la Municipalité de St-Agapit/Lions qui de tiendra le 13 juin 2010, au club de Golf de Lotbinière et en défraye le coût d'inscription (760\$) pour les quatuors et de (420\$) pour les 12 soupers supplémentaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.03 (2010-06-329) - TEST DE CAPACITÉ PORTANTE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

10.3 - TEST DE CAPACITÉ PORTANTE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'ENGAGER la firme LVM Inc. pour effectuer les tests de capacité portante du projet d'agrandissement du local technique de réfrigération du Centre sportif G H Vermette, pour la somme de 3 500 \$ plus les taxes.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 302-01-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.04 (2010-06-330) - MONTAGE DE LA GLACE

10.4 - MONTAGE DE LA GLACE

ATTENDU QUE le Comité de gestion des Loisirs recommande d'accepter la soumission de Robert Boileau Inc. pour le montage de la glace en août 2010.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'ACCEPTER la proposition de Robert Boileau Inc, en date du 10 mars 2010, pour l'application de peinture à glace jet ice, pour la saison 2010, pour un montant estimé à 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70130.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.05 (2010-06-331) - MISE AU POINT DE LA ZAMBONI

10.5 - MISE AU POINT DE LA SURFACEUSE

ATTENDU QU'après l'analyse des travaux à effectuer pour la mise au point de la surfaceuse, le Comité de gestion des loisirs recommande d'accepter le dépassement de coût, au montant de 905,85 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'ACCEPTER de défrayer les coûts supplémentaires, au montant de 905,88 \$ plus les taxes applicables, exigés, par Robert Boileau Inc, pour la mise au point de la surfaceuse.

QUE le coût de cette dépense soit pris à même le budget de la municipalité, au poste budgétaire 02.70130.526.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.06 (2010-06-332) - LOCATION À LA SACL TABLES ET CHAISES

10.6 - LOCATION À LA SACL TABLES ET CHAISES

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE suite à la recommandation du Comité de gestion des loisirs, de louer à la Société Agricole du Comté de Lotbinière les tables et les chaises supplémentaires nécessaires à la tenue du rassemblement de l'AQCC. Le coût pour les tables est de 5\$ et de 1\$ pour les chaises. De plus, la scène sera aussi louée à la SACL.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.07 (2010-06-333) - EMBAUCHE DES MONITEURS DU TERRAIN DE JEUX 2010

10.7 - EMBAUCHE DES MONITEURS DU TERRAIN DE JEUX 2010

Considérant que des entrevues furent réalisées pour pourvoir les postes d'animateurs et animatrices au terrain de jeux, pour la saison 2010;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit engage, au tarif horaire de 11,50 \$, à titre de coordonnatrice, pour la saison 2010, madame Marie-Eve Bibeau, pour un maximum de 360 heures;

Que la Municipalité de Saint-Agapit engage, au tarif horaire de 10,50 \$, à titre de coordonnatrice adjointe au terrain de jeux, pour la saison 2010, madame Marika Roger, pour un maximum de 360 heures.

Que la Municipalité de Saint-Agapit engage huit (8) animateurs, animatrices pour le terrain de jeux 2009. La rémunération variant entre 9,50 \$ et 10,00 \$ de l'heure, pour un maximum de 300 heures chaque. La liste peut être consultée au bureau de la municipalité.

Que monsieur Christian Vermette, directeur du service des loisirs, est autorisé à signer les contrats de travail.

Que les crédits proviennent du budget de la municipalité au poste budgétaire 02 70152 141.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.08 (2010-06-334) - EMBAUCHE MONITEUR SUPPLÉMENTAIRE

10.8 - EMBAUCHE MONITEUR SUPPLÉMENTAIRE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

DE procéder à l'embauche d'un étudiant étranger à titre d'aide moniteur pour le terrain de jeux. Le salaire de cette personne sera assumé par YMCA.

Les avantages sociaux, environ 450 \$, seront assumés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.09 (2010-06-335) - ACHAT D'UNE CAMERA

10.9 - ACHAT D'UNE CAMÉRA

Lors de la rencontre du Comité de gestion des loisirs tenue le 1er juin 2010, ledit comité recommande d'accepter la soumission d'Astronicor pour l'achat d'une caméra de surveillance à être installée au Parc Desjardins.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la soumission de la compagnie Astronicor, au montant de 136,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une caméra de surveillance qui sera installée au Parc Desjardins.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.10 (2010-06-336) - PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA PISTE CYCLABLE

10.10 - PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA PISTE CYCLABLE

Lors de la rencontre du 1er juin 2010, le Comité de gestion des loisirs a recommandé l'acceptation de la soumission de Signalisation Lévis pour la fourniture de huit (8) panneaux de signalisation à être placés sur la piste cyclable.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte la soumission déposée par Signalisation Lévis, au montant de 119,60 \$ plus les taxes applicables, concernant la fourniture de huit (8) panneaux de signalisation devant être installés le long de la piste cyclable.

Que cette dépense soit prise à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.11 - CHALET DES SPORTS

10.11 - CHALET DES SPORTS

Enlevé de l'ordre du jour

10.12 (2010-06-337) - CONTROLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX - AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE DE RÉFRIGÉRATION - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

10.12 - CONTROLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX - AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE DE RÉFRIGÉRATION - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

La firme LVM a déposé une estimation des coûts pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre du projet d'agrandissement du local technique de réfrigération du Centre Sportif G H Vermette.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'accepter l'offre de services professionnels faite par LVM Inc., au montant de 927.50 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, dans le cadre du projet d'agrandissement du local technique de réfrigération du Centre Sportif G H Vermette.

Que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 302-01-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - FINANCES

11 - FINANCES

11.01 (2010-06-338) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN MAI 2010

11.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN MAI 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés en mai 2010, au montant de 66 945.16 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2010-06-339) - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 31 MAI 2010

11.2 - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET IMPAYÉS AU 31 MAI 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes payés, en date du 31 mai 2010, au montant de 367 254.14 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2010-06-340) - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2010

11.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2010

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er mai 2010 au 31 mai 2010, au montant de 171 705.36 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.04 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AU 30 AVRIL 2010

11.4 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AU 30 AVRIL 2010

Le directeur général par intérim procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières (fonctionnement) & d'investissement au 30 avril 2010.

11.05 (2010-06-341) - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR 2009

11.5 - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR 2009

Messieurs Henri Jalbert et Alain Martineau de la firme Mallette SENCRL, comptables agréés ont présenté le rapport financier 2009 aux membres du conseil le 1er juin 2010 et ceux-ci ont pris connaissance du rapport du vérificateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

QUE le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur, pour l'année financière 2009, préparés conformément à l'article 966.2 du Code municipal. Ces états financiers à des fins budgétaires démontrent un surplus de fonctionnement de 523 648 \$. Le surplus accumulé se chiffre maintenant à 599 601 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12 - AFFAIRES NOUVELLES:

12 - AFFAIRES NOUVELLES

12.01 (2010-06-342) - RÉOLUTION SACL

12.1 - RÉOLUTION SACL

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

De demander à la SACL de prendre acte et de respecter l'article E.5 de la Convention intervenue le 29 juin 1984, par lequel la Société « déclare qu'en collaboration avec les gouvernements intéressés, la municipalité, les organismes sociaux, elle discutera des autres usages communautaires à être développés pour le bien commun de la communauté et, dans la mesure de la participation financière de chaque partie ou groupement, effectuera les aménagements additionnels requis pour permettre les meilleures utilisations sportives, récréatives ou de loisir conciliables avec ses objectifs principaux.»

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.02 (2010-06-343) - INSCRIPTION AU PROGRAMME COURT EN COMPTABILITÉ

12.2 - INSCRIPTION AU PROGRAMME COURT EN COMPTABILITÉ

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'inscrire Madame Marie Eve Mercier, directrice générale adjointe, au programme court en comptabilité, de TELUQ.

QUE le programme de 15 crédits comprend les cours suivants:

Introduction aux sciences comptables (3 cr);

Comptabilité de gestion (3 cr);

Préparation des états financiers (3 cr);

États financiers: trésorerie et exploitation (3 cr);

États financiers: sources de capitaux (3 cr)

QUE les frais à payer lors de l'inscription totalisent la somme de 391.68 \$ et comprennent les frais de scolarité (206,79 \$), les frais reliés à la documentation (95,00 \$), les frais reliés aux services aux étudiants (10,35 \$), les frais technologiques (12,54 \$), les frais généraux par trimestre (49,00 \$) et divers autres frais (18,00 \$).

QUE les frais de déplacement de madame Mercier ainsi que les journées prises pour les examens soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.03 (2010-06-344) - PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

12.3 - PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le programme des travaux compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles, peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

CONSIDÉRANT QU'il est offert à la Municipalité de Saint-Agapit d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion certains citoyens (nes) de Saint-Agapit peuvent être appelés à participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit demande au YMCA d'être accrédité afin d'être reconnu comme organisme d'accueil pour que ses citoyens (nes) puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec.

QUE madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - VARIA:

13- VARIA

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 (2010-06-345) - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

15 - AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Ginette Lafrance et il est résolu, d'ajourner la séance ordinaire à 19h00, le 14 juin 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites

par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse